



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 30 novembre 2016

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Gilbert Joel, Démolis Cyril, David Michel, Kupper Lionel,

PROCURATIONS :

Réale Richard à *David Michel*
Roze Fabienne à *Roch Monique*,
Maure Dominique à *Démolis Cyril*,
Huvenne Bernard à *Brothier Nathalie*,
Requet Michel à *Kupper Lionel*,

ABSENTS EXCUSES : Pierron André, Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Humbert Marlène.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Odile Longuet a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21-10-2016

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Finance

1-Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Contexte général - La reprise de l'économie française est à l'œuvre

Monsieur le Maire adjoint fait mention de l'Extrait du Projet de loi de finances pour 2017 renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, présenté au nom de M. Manuel VALLS Premier ministre par M. Michel SAPIN Ministre de l'économie et des finances et par M. Christian ECKERT Secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics. Assemblée nationale.

Vote du budget primitif avant la clôture et l'approbation des comptes administratifs et de gestion.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif à la mi-janvier 2017, avant l'approbation des comptes administratifs et de gestion dans un premier temps, sans tenir compte des reports 2016 et avec une estimation du produit des contributions directes basée sur le montant 2016 qui sera réajusté en avril après notification des bases.

Budget principal de fonctionnement

A titre d'information, le solde d'exécution de la section d'exploitation du budget principal peut être estimé autour de 700 000€.

Concernant la section d'investissement, le solde d'exécution 2016 devrait être déficitaire d'environ 1 630 000€ soit en cumulé avec le report 2015 (un excédent de 1 429 000€) un résultat cumulé négatif d'environ 200 000€. Solde auquel il convient d'ajouter le montant des restes à réalisés (R.A.R) estimés à 273 550€ en dépense et à 175 000€ en recettes.

Etat des restes à réaliser 2016 :

Les restes à réaliser prévus en dépenses concernent principalement le solde des travaux d'aménagement de l'Entrée Ouest, la réalisation d'un nouveau local Poterie et l'installation de conteneurs pour les ordures ménagères et 175 000€ en recette pour l'encaissement de la subvention du conseil départemental allouée pour la TC2 des aménagements de l'Entrée Ouest.

Produit fiscal attendu

En prenant pour hypothèse une augmentation physique d'environ 0.01 points des bases Taxe Habitation et considérant que le foncier bâti et le foncier non bâti stagnent, le produit fiscal attendu s'élèverait à 2 489 685€ pour 2017, soit environ 24 000 euros supplémentaires par rapport à 2016. Dans un premier temps le montant inscrit au BP2017 sera identique à 2016 puis sera réajusté après notification des bases.

Pour l'exercice 2017, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux 2016.

Concernant la taxe sur les logements vacants instaurée par délibération le 29 juin 2016, le produit de cette taxe sera intégré après notification.

Estimation de l'évolution des dotations de la section de fonctionnement

Les dotations continuant de diminuer, malgré une augmentation de la population significative et une évolution des dotations de solidarité rurale, les dépenses de fonctionnement seront maintenues dans les mêmes proportions que 2016. Les démarches d'efficacités entreprises en 2015 et 2016 seront poursuivies en 2017.

L'évolution de la situation financière de Sciez

Les données financières de la commune sont retraitées et mises en ligne par le ministère des finances. Certaines notions font l'objet d'un calcul propre à l'Etat et devant être commentées pour les comparer à l'analyse propre de chaque commune. Chaque année, le Trésorier Principal de

Thonon-les-Bains rédige une synthèse de l'analyse financière de la commune, basée sur le compte de gestion qui est communiquée à l'assemblée délibérante.

Encours de la dette au 1er janvier

Pour rappel, l'encours de la dette, remboursement de la dette au SYANE inclus, était au 1er janvier 2015 de 9 209 797€ soit 1 529€ par habitant. Après intégration des prêts contractés en 2015 à hauteur 1 400 000€ et déduction faite du remboursement de l'annuité en 2015, l'encours de la dette était de 9 979 506.86€ au 1er janvier 2016, soit 1 637€ par habitant

Le montant de dette au 1^{er} janvier 2017 est de 9 575 347€. (1 571€/hab - population DGF 2016, soit 6 095).

Budget principal d'investissement

Principaux projets d'investissement à financer en 2017 et recours à l'emprunt

Au stade du débat d'orientation budgétaire, il est recensé autour de 2 393 000€ TTC de dépenses d'investissement propres à l'exercice 2017.

Pour l'essentiel, il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 728 100€, de programmes engagés en 2016, estimé à ce jour à 273 550€ en R.A.R 2016. Le solde étant principalement destiné à l'acquisition du local sénior (410 000€) au démarrage des travaux d'agrandissement des vestiaires du club de Foot, à l'aménagement d'une salle de cantine aux Buclines, et au début des travaux de réhabilitation de l'école de Bonnatrait. Les autres crédits étant affectés au remboursement des portages EPF (151 600€) à la poursuite d'études d'aménagement et quelques régularisations foncières. Ces investissements seront financés sans avoir recours à l'emprunt sur l'exercice 2017.

Le conseil municipal,

-donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2312- du C.G.C.T.

Sur recommandation de Cyril Démolis, conseiller municipal, le Maire demande au conseil de se prononcer sur le débat d'orientation 2017.

Le conseil municipal,

-approuve unanimement le débat d'orientation 2017.

2-Approbation et plan de financement des opérations d'investissement :

Agrandissement des Vestiaires du club de foot

Exposé : Démolis Cyril, Conseiller municipal

Afin de permettre la mise en conformité du club face aux exigences de la Fédération Française de Foot, la commission sport sollicite la réalisation de travaux d'agrandissement des vestiaires.

Le plan de financement prévisionnel d'investissement pour cette opération est le suivant :

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Opération :			
Agrandissement des vestiaires du Foot			
Le projet vise à répondre aux normes de catégorie 5 de la F.F.F.			
ESTIMATION des DEPENSES en Hors Taxes			
Etudes			-
Travaux			441 000,00
Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique			37 520,00
Acquisition foncière			-
Autre			-
Total			478 520,00
PLAN de Financement PREVISIONNEL			
AIDES attendues	Montant € HT	%	Date effective de la demande
DEPARTEMENT			
Fonds Départemental pour le Développement des Territoires	143 556,00	30	déc-16
Autres : Fonds Genevois			
REGION			
Programme de soutien à l'investissement des Bourgs-centre et pôles de service	15 000,00	3	déc-16
ETAT			
DETR, réserve parlementaire			
UNION EUROPEENNE			
AUTRES FINANCES PUBLIQUES			
Ademe, Anah, Smdea, Syane...			
Autre à préciser			
Fédération Française de Foot	23 926,00	5	déc-16
Total aides	182 482,00	38	
AUTOFINANCEMENT			
Dont emprunt			
Dont fonds propres	296 038,00		
Total autofinancement			
TOTAL	478 520,00	100	

Décision :

Entendu exposé du conseiller municipal en charge du dossier,

Après débat et votes, le Conseil Municipal, unanime

- approuve l'opération d'agrandissement du vestiaire du foot,
- approuve de plan de financement prévisionnel,
- autorise le Maire à solliciter les financements auprès des conseils départemental et régional ainsi qu'auprès de la FFF.

Aménagement d'une salle de cantine au groupe scolaire des Buclines

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Afin de répondre au nombre croissant des élèves de maternelles inscrits au restaurant scolaire des Buclines, il est proposé d'aménager une salle non équipée à ce jour en salle de restaurant.

Le plan de financement prévisionnel d'investissement pour cette opération est le suivant :

ESTIMATION des DEPENSES en Hors Taxes			
Etudes			-
Travaux			84 000,00
Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique			4 000,00
Acquisition foncière			-
Autre			-
Total			88 000,00
PLAN de Financement PREVISIONNEL			
AIDES attendues	Montant € HT	%	Date effective de la demande
DEPARTEMENT			
Fonds Départemental pour le Développement des Territoires	26 400,00	30	déc-16
Autres : Fonds Genevois	13 200,00	15	déc-16
REGION			
ETAT			
DETR, réserve parlementaire			
UNION EUROPEENNE			
AUTRES FINANCES PUBLIQUES			
Ademe, Anah, Smdea, Syane...			
Autre à préciser			
Total aides	39 600,00	45	
AUTOFINANCEMENT	48 400,00	55	
Dont emprunt			
Dont fonds propres	48 400,00		
Total autofinancement			
TOTAL	88 000,00	100	

Décision :

Entendu exposé du Maire Adjoint,

Après débat et votes, le Conseil Municipal, unanime

-approuve l'opération d'aménagement d'une salle pour le restaurant scolaire du groupe scolaire des Buclines,

-approuve le plan de financement prévisionnel,

-autorise le Maire à solliciter les financements auprès du conseil départemental.

3- Subvention exceptionnelle au profit de l'Association des anciens combattants de l'AFN

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Afin de participer au financement de l'acquisition d'un drapeau pour l'association des anciens combattants d'AFN d'un coût total de 1 123€, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros en complément des 200 euros inscrits au budget 2016. Soit une participation de 500€ au total.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et votes, le Conseil Municipal, unanime,

-décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ en complément des 200 euros attribués lors du budget primitif 2016.

Personnel Communal

4-Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants :

Date d'application	Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP
01/07/2015	Administrateurs
01/01/2016	Attachés, Secrétaires de mairie, Conseillers socio-éducatifs Rédacteurs, Educateurs des A.P.S, animateurs, Assistants socio-éducatifs. Adjoint administratifs, Agents sociaux, A.T.S.E.M., Opérateurs A.P.S, adjoints d'animation
Au plus tard au 1er-01-2017	Adjoint techniques, agents de maîtrise, techniciens

Chaque cadre d'emplois bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. (Article 1" et 7 du décret n°2014-513 du 20-05-2014). Le cadre d'emplois de la Police Municipale n'est pas éligible au RIFSEEP à ce jour.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents,
- tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents,
- améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire,
- constituer par là un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu à savoir les sujétions liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés...), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI, le SFT et la prime de fin d'année.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants : Administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, agents sociaux, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), adjoints d'animation, opérateurs des APS.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit. Le nombre de groupes de fonctions par catégories a été fixé en référence aux arrêtés ministériels relatifs à la fonction publique d'Etat.

Groupes de fonctions des catégories A

Cadres d'emplois concernés : Administrateurs, Attachés, Ingénieurs,

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
A1	<i>Direction Générale</i>
A2	<i>Direction de Pôle, d'axe (responsable d'une direction, emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement)</i>
A3	<i>Chef de service ou de structure (adjoint d'une direction, responsable d'un service, chargé de mission transversale)</i>
A4	<i>Chargé de mission (emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement, autre emploi non répertorié en groupe 1, 2, 3)</i>

Les montants de référence pour les groupes de fonctions des **catégories A** soient fixés comme suit :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	36 210.00	5 431.50
2	32 130.00	4 819.50
3	25 500.00	3 825.00
4	20 400.00	3 060.00

Groupes de fonctions des catégories B

Cadres d'emplois concernés : Rédacteurs, Techniciens,

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
B1	<i>Chef de service ou de structure Encadrement ou coordination d'une équipe, Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes</i>
B2	<i>Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire/instructeur avec encadrement</i>
B3	<i>Gestionnaire/instructeur sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2</i>

Les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories B soient fixés comme suit :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	17 480.00	2 097.60
2	16 015.00	1 921.80
3	14 650.00	1 758.00

Groupes de fonctions des catégories C

Cadres d'emplois concernés : Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles, Agents de maîtrise,

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
C1	<i>Chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'une équipe)</i>
C2	<i>Agent possédant une ou des compétences particulières</i>
C3	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1</i>

Les montants de référence pour les groupes de fonctions des catégories C soient fixés comme suit :

Groupes	Montants maximum	
	IFSE	CIA
1	11 340.00	1 134.00
2	11 000.00	1 100.00
3	10 800.00	1 080.00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du montant de base de l'IFSE selon la catégorie de l'agent considéré à savoir :

- 15% du plafond de l'IFSE pour les agents de catégorie A
- 12% du plafond de l'IFSE pour les agents de catégorie B
- 10% du plafond de l'IFSE pour les agents de catégorie C

Critères de modulation

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et leur expérience professionnelle. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

CIA : Complément Indemnitare Annuel								
Critère	Exemple d'indicateurs	Proposition d'échelle de points						Total
		0	1	2	3	4	5	
Engagement professionnel	Assiduité							
	Connaissance de l'environnement professionnel							
	Sens de l'initiative							
	Niveau d'autonomie							
Atteinte des objectifs individuels / du service	Efficacité dans l'emploi (résultats obtenus, suivi des activités)							
	Respect des délais et échéances							
Qualités relationnelles	Travail en équipe							
	Relation avec les élus							
	Relation avec le public							
	Relation avec la hiérarchie							
Sens du service public	Respect de l'égalité de traitement							
	Poursuite de l'intérêt général							
	Amélioration continue du service public ex : nombre de jours passés en formation							
	Devoir de réserve							
								Note obtenue à rapporter sur 100

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction au mois de décembre, au regard de l'atteinte des objectifs fixés à l'occasion de l'entretien professionnel de l'année précédente. Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues durant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité,

Les primes sont suspendues durant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit, pour la fonction publique d'Etat, un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. Pour la collectivité, l'intégralité de ce montant antérieur est maintenue dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFS.

Décision :

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels,

Considérant que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif,

Considérant que la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du favorable et sans réserve, du Comité technique en date du 17/11/2016

Vu l'annexe 1 portant répartition des postes par groupe,

Entendu exposé du Maire,

Après débat et vote, le Conseil Municipal,

-instaure à compter du 1^{er} janvier 2017, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire ne seront conservées qu'au profit des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP (Police Municipale...). Cette délibération complète les délibérations instaurant les primes relatives aux sujétions liées à la durée du travail (IHTS,), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI, le SFT ainsi que la prime de fin d'année.

-décide de mettre en place l'IFSE pour les filières concernées, au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif susnommées et annexées à la présente délibération.

-décide de mettre en place le CIA pour les filières concernées, au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif susnommées et annexées à la présente délibération. Précise qu'il sera versé dans la limite des plafonds suivants :

Catégorie A dans la limite de 15% du plafond de l'IFSE

Catégorie B dans la limite de 12% du plafond de l'IFSE

Catégorie C dans la limite de 10% du plafond de l'IFSE

-autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

-précise que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits dès le Budget Primitif 2017.

Foncier

5-EPF - Portage CLEMENT « Avenue de la Fruitière » Fin de la mission et achat du bien

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2011, portant acceptation des modalités d'intervention de ce portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
B	156	514 avenue de la Fruitière	8a83ca		x
B	157	536 avenue de la Fruitière	2a07ca	x	
B	159	Les Bauffres	0a77ca		x

Vu la convention pour portage foncier en date du 31 mai 2013 entre la Commune et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci avant mentionnée ;

Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 9 décembre 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 365 135.14 euros (Frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 219 280.53 euros ;

Vu les diverses subventions dont a bénéficié la commune pour un montant respectif de 36 000 euros de la Région et de 36 761.10 euros pour l'affectation de la loi SRU ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 73 093.51 euros ;

Vu la démolition des biens intervenue en mai 2016 ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 8 décembre 2017 sur les parcelles :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
B	156	514 avenue de la Fruitière	8a83ca		x
B	157	536 avenue de la Fruitière	2a07ca		x
B	159	Les Bauffres	0a77ca		x

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;

Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 73 027.03 euros,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF74 en date du 9 septembre 2016 ;

Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF74 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les biens,

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Après débat et votes, le Conseil Municipal, unanime, décide

- *d'acquérir* les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la réalisation d'une opération de logements aidés,
- *d'accepter* qu'un acte soit établi au prix de 463 162.14 euros TTC soit :
Valeur vénale : 365 135.14 euros HT
Conformément à l'avis de France Domaine TVA sur la totalité 20% : 73 027.03 euros.
- *d'accepter* de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 73 093.51 euros et de régler la TVA pour la somme de 73 027.03 euros ;
- *de s'engager à rembourser* les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition de la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- *de charger Monsieur le Maire* de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

6-ERDF–Convention de servitudes pour Ouvrage souterrain 220/380 volts issu du poste DRONSET 74263P0044

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Monsieur Jean-Luc BIDAL, en sa qualité de maire de la commune de SCIEZ, a, aux termes d'une convention sous signatures privées en date à THONON du 04 août 2016, consenti au profit de ERDF, sur la parcelle appartenant à la Commune de SCIEZ, cadastrée section BY, numéro 57, lieudit 364 chemin de la Renouillère, pour 20ca, notamment les droits suivants :

Occuper à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2,00 mètres ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits ci-dessus, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, à la Commune de SCIEZ, une indemnité unique et forfaitaire de QUINZE EUROS.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et votes, le Conseil Municipal, unanime,

- *autorise Monsieur le Maire* à signer l'acte authentique contenant les droits de servitude consentis à ERDF, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de QUINZE EUROS, à recevoir par Etude NAZ, BIRRAUX et DELECLUSE, notaires associés à 74140 DOUVAINNE et aux frais d'ERDF.

7-ERDF-Droits de servitude consentis pour ligne électrique souterraine 230/410 V Alimentation TJ « Capitainerie »

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Monsieur Jean-Luc BIDAL, en sa qualité de maire de la commune de SCIEZ, a, aux termes d'une convention sous signatures privées en date à THONON du 21 juin 2012, consenti au profit de ERDF, sur les parcelles appartenant à la Commune de SCIEZ, cadastrées section BY, numéro 12, lieudit 247 chemin de la Renouillère, pour 01ha 18a 18ca et section AK, numéro 2, lieudit « Résidence de Songy », pour 23ares 68centiares, notamment les droits suivants :

-Etablir à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 50,00 mètres ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits ci-dessus, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, à la Commune de SCIEZ, une indemnité unique et forfaitaire de UN EURO.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et votes, le Conseil Municipal, unanime,

- *autorise Monsieur le Maire* à signer l'acte authentique contenant les droits de servitude consentis à ERDF, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de un euro, à recevoir par Maître Nadia BALLARRA-BOULET, notaire associée à 74200 THONON LES BAINS et aux frais d'ERDF.

Aménagement infrastructure

8-Aménagement du Giratoire de Bonnatrait et désenclavement communal de la zone NA4- Demande d'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

-rappelle au Conseil Municipal la vision globale et cohérente du traitement de la traversée de Sciez par la RD5 et particulièrement ce qui concerne la gestion de l'urbanisation en bord de voie et l'aménagement de carrefours connectés aux principaux axes de desserte de la commune.

Aménagements :

-Création d'un carrefour giratoire sur la RD5 au niveau de la route du moulin de la Glacière.

-Réalisation d'une nouvelle voirie qui reliera la route des sénateurs au nouveau carrefour giratoire.

-Traitement des voiries existantes

L'ensemble de ces aménagements répond aux objectifs suivants :

- Sécuriser la RD 5 en améliorant le fonctionnement de la circulation notamment l'accès aux zones touristiques et culturelles de la commune,
- Sécuriser l'accès au Domaine de Coudrée,

- Désenclaver la zone NA4, zone prochainement aménagée (future école) et ainsi permettre un meilleur accès à la zone d'activité et au centre de secours.
- Apporter une meilleure gestion de la circulation face à l'augmentation du nombre de véhicules.

La réalisation de ces aménagements (giratoire et voirie) nécessite la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles. La commune souhaite négocier à l'amiable les accords pour l'acquisition des emprises, mais il semble difficile de pouvoir acquérir l'ensemble des parcelles de cette façon.

Ainsi la commune souhaite envisager le recours à l'expropriation pour garantir la bonne fin du projet.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement du giratoire de Bonnait et le désenclavement communal de la zone NA4, il est donc proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à la Déclaration d'Utilité publique (DUP) en approuvant les dossiers qui seront mis à l'enquête conformément à la réglementation détaillée comme suit :

En application des dispositions de l'article R112-4 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprendra :

- la notice explicative
- le plan de situation
- le plan général des travaux
- les caractéristiques des ouvrages principaux
- l'estimation de la dépense
- la décision qui résulte de l'étude d'impact sur l'environnement
- la présente délibération

En application des dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprendra :

- l'état Parcellaire
- le plan parcellaire

Le coût global de l'opération s'élève 6 000 000 Euros TTC.

La Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire, en vue de réaliser les acquisitions et les travaux, est demandée au profit de la Commune de Sciez.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Considérant que d'aménagement du giratoire de Bonnait et Désenclavement communal de la zone NA4 nécessite d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, en particulier les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération N°2014-04-11 en date du 15 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, notamment ce qui concerne la nature des travaux et le coût de l'opération,

Après débat et votes, le Conseil Municipal, unanime,

-Autorise Monsieur le Maire, en application des articles L. 110-1, L. 121-1, R. 112-4, R.131-3 et R.131-14 du code de l'expropriation, à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise foncière complète des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du giratoire de Bonnait et du désenclavement communal de la zone NA4.

Tourisme

9-SDIS – Surveillance baignade, approbation du décompte définitif été 2016

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Rappelle la convention de mise à disposition passée en mars 2016 avec le SDIS 74 pour la mise à disposition de personnel pour la surveillance de la plage municipale été 2016 et présente de décompte définitif à hauteur de 26 337.07€ pour approbation.

Décision :

Vu la délibération N°2016-03-11 en date du 23 mars 2016, autorisant signature de la convention de mise à disposition de personnel du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2016 et pour un coût prévisionnel de 26 215.27€,

Vu le décompte définitif du SDIS74 pour une somme de 26 337.07€, soit 121.80€ supplémentaires par rapport au coût prévisionnel,

Considérant que ce coût est justifié par une hausse du coût horaire,

Après débat et votes, le Conseil Municipal, unanime,

-Approuve le décompte définitif du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2016 pour un coût total de 26 337.07€.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite soutenir la commune d'Habère-Poche pour le maintien en activité de sa station de ski. A ce titre il propose que la Commune de Sciez accorde un soutien financier de 4 000 euros en achetant des forfaits de ski qui seront attribués aux enfants et jeunes de la section ski du Foyer Culturel de Sciez ainsi qu'au Centre Sociale dans le cadre d'actions en faveur des familles.

Madame Bourgois Fatima rappelle le marché de Noël les 10 et 11 décembre prochain ainsi que son invitation aux élus pour l'ouverture samedi 10 à 11h30.

Informe l'assemblée qu'un concert de Fabienne Thibault aura lieu à « La Bulle » de Douvaine le samedi 28 janvier 2017 au profit de l'ADFI (Agriculteurs Français de Développement International) et de LHM (Léman Horizon Madagascar) dans le cadre de la coopération internationale avec Madagascar. Précise que la buvette sera tenue bénévolement par les pompiers de Douvaine qui reverseront également leurs bénéfices au profit de cette action.

Monsieur Kupper Lionel annonce que la virade de l'espoir 2016 s'est très bien passée à Bons-en-Chablais et que le comité a pu collecter 133 000 euros ce qui classe cette virade, première virade de France. La prochaine virade est programmée à Sciez en 2017.

Madame Chaumeron Dominique rend compte de la première table ronde sur la politique culturelle qui s'est déroulée samedi au Guidou. L'ensemble des acteurs culturels de la commune était présent. Un groupe de travail, composé d'élus et de membre d'associations va se constituer et se réunir courant décembre pour avancer sur ce dossier.

Le Maire informe l'assemblée que les élus et le comité de jumelage seront en déplacement à Wasselonne ce week-end.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 27 décembre 2016. Horaire à déterminer.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22h00

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 05-12-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 30-11-2016

SIGNÉ

La secrétaire de séance
Longuet Odile



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 07-12-2016 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales